



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU
ARRETE TEMPORAIRE
N° 14/2018

Portant réglementation d'utilisation
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques

Le Maire de la commune de WIMMENAU, Marc RUCH

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018, portant réglementation de vente et d'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, affiché à l'extérieur de la Mairie,

Considérant que des mesures renforcées se justifient particulièrement durant la période de fin d'année, durant laquelle survient la grande majorité des accidents et blessures causées par des pétards et artifices de divertissement

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, des troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes et singulièrement lorsqu'il sont détournés par un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°13/2018 du 21 décembre 2018

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **24 décembre 2018 et jusqu'au dimanche 06 janvier 2019 inclus.**

Article 3 : L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits **rue du stade, rue des pins, aux alentours de la salle polyvalente, sur le stade municipal, ainsi qu'à ses abords immédiats.**

Article 4 : Ampliation sera envoyée à :

- Gendarmerie LA PETITE PIERRE,
- M. le Président du comité de gestion de la salle polyvalente,
- M. le Président de l'union Sportive

Wimmenau le 31 décembre 2018
Le Maire
Marc RUCH